

Conseil communautaire du 25 septembre 2015



102 délibérations à l'ordre du jour, dont des dossiers importants :

- Programme Cit'Ergie et Plan Climat Energie Territoire (PCET)
- Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)
- Études sur la multimodalité
- Accessibilité des transports en commun
- Refinancement d'emprunt
- Parc Aliénor d'Aquitaine

Les élu-e-s "Osons Poitiers, écologique, sociale, solidaire et citoyenne" sont intervenu-e-s sur 26 projets de délibérations, listés pages suivantes.

Thèmes

Environnement	1
Déplacements	5
Finances publiques	9
Urbanisme, habitat	13
Patrimoine, numérique	15
Sport	17

Environnement

Adoption du programme Cit'ergie

Délibération n°1 (2015-0373) : Adoption du programme Cit'ergie - Labellisation - P.J. : Synthèse PCET (Plan Climat-Energie Territorial)

L'élaboration d'un plan climat-énergie territorial répond à une obligation réglementaire. Celui qui nous est présenté aujourd'hui doit permettre de suivre le plan d'action validé en 2013. La version actuelle du PCET présente une nouvelle arborescence qui ne facilite pas le suivi des actions programmées en 2013. Il serait souhaitable que les modifications effectuées, regroupement, changement d'enjeux soient tracées afin de faciliter la lecture.

Sur le fond, il semblerait qu'il y ait une évolution concernant l'action D10 « traiter les principaux points noirs de l'agglomération en matière de rejets d'eaux pluviales au milieu

naturels » en action 5.10 « étudier l'impact des inondations sur le plan de circulation ». Ce glissement de l'impact sur le milieu naturel en impact sur la circulation nous paraît plus que discutable. Sans remettre en cause la nécessité de voir les conséquences des inondations sur le plan de circulation, il est indispensable que l'effet des inondations sur les milieux naturels ne soit pas occulté. De plus, nous préférons la prévention à la gestion des catastrophes. Quelles mesures concrètes sont prises pour limiter les dégâts causés par les épisodes pluvieux violents et condensés ?

En ce qui concerne la politique, nous ne voyons pas ce que veut dire la modification entre "mettre en place des schémas locaux cyclables" et "accompagner la mise en place du schéma directeur cyclable d'agglomération". Ce schéma directeur va-t-il être enfin réalisé ? Si oui à quelle échéance ? Et nous nous interrogeons sur la suite qui a été faite à notre demande de participer au panel de cyclistes qui doit être constitué pour participer à l'élaboration de ce schéma.

De plus, la loi sur la transition énergétique adoptée en juillet 2015 fixe des objectifs en termes de qualité de l'air. Ces objectifs vont être intégrés dans le PCET, nous regrettons qu'ils n'y figurent pas d'ores et déjà, d'autant plus que l'agglomération doit élaborer un plan de protection de l'atmosphère. En 2013, des mesures avec tubes de diffusion ont été réalisées par l'ATMO Poitou Charentes, les résultats de ces mesures ont conclu à la nécessité de mettre en place un plan de protection de l'atmosphère.

Nous déplorons que les résultats de ces mesures n'aient été accessibles qu'après saisine de la CADA, et encore, seules les moyennes ont été communiquées et non les relevés heure par heure comme il avait été demandé.

Comment une collectivité peut-elle traiter avec autant de légèreté les demandes d'habitants soucieux de leur santé alors que les normes sont dépassées, alors que cela impose des mesures urgentes à mettre en œuvre ?

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour ce projet de délibération.

Délibération n°1 (2015-373)

Expérimentation sur la collecte en porte à porte des Déchets d'Eléments d'Ameublement

Délibération n°4 (2015-0380) : Réponse à l'appel à expérimentation Valdelia sur la collecte en porte à porte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) des petites entreprises

La collectivité s'est déjà engagée avec Valdelia pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement des particuliers en préférant se débarrasser de leur gestion sur son territoire, et percevoir une contrepartie en échange de don de matière première secondaire, c'est-à-dire de déchets qui seront recyclés.

Il est étonnant de lire dans la délibération que cela constitue un évitement de déchets enfouis ou incinérés alors que les professionnels n'ont pas accès aux déchèteries. Doit-on en conclure que la collectivité a décidé d'ouvrir les déchèteries aux petites entreprises ?

La lecture de cette convention nous amène à nous poser les questions suivantes :

Il est écrit à l'art 3 de la convention que si les coûts de collecte sont pris en charge par Valdelia, les coûts de manutention des gisements resteront à la charge des détenteurs : Comment cela se passera-t-il dans le cadre de cette collecte bi-annuelle en porte à porte sur inscription préalable ?

Qui sont les prestataires locaux de Valdelia qui assureront ces collectes ?

La traçabilité des gisements sera garantie, mais aujourd’hui nous ne savons pas où ces déchets seront acheminés, combien de kilomètres sur route vont-il parcourir ? A combien de tonnes a été estimé ce gisement ?

Mais le fond de notre opposition ne repose pas sur cet aspect.

C'est une occasion de création d'emplois sur le territoire qui est gâché, c'est une occasion de mettre en place une action économe en émissions de gaz à effet de serre qui est gâchée.

La lutte contre le dérèglement climatique ne pourra pas faire l'impasse d'un changement radical de mode de production et d'évolution des comportements. Pour que la hausse des températures soit contenue à +2 degrés, ce ne sont pas des conférences successives ou des discours de bonnes intentions qui suffiront, il faut agir. Les grands groupes se sont emparés du concept d'économie circulaire et, à leur tour, parlent des déchets comme d'une matière première secondaire. À l'économie circulaire telle qu'elle est promue aujourd'hui nous préférerons la démarche « Zéro Waste » c'est à dire « zéro déchet - zéro gaspillage » qui mise avant tout sur la réduction de l'utilisation des ressources via l'éco-conception et les changements dans les modes de consommation (vente en vrac, consigne, économie collaborative, allongement de la durée de vie).

Avec Valdélia, il s'agit de massifier le flux des déchets pour un traitement le moins onéreux possible économiquement pour les multinationales au détriment de la promotion des petites initiatives locales de réemploi ou de la démarche de PME développant de nouveaux business models basés sur la frugalité (pour ne pas dire le gros mot de « décroissance ») qui entraîneraient un détournement des profits des groupes industriels du déchet.

Les questions d'efficacité et de sobriété dans l'utilisation des ressources au moment de la conception des produits, d'éco-conception dans une visée d'allongement de la durée de vie du produit ou encore de réemploi, sont en quelque sorte les parents pauvres du débat de l'économie circulaire.

Nous voterons contre cette délibération qui comble d'ironie est estampillée Agenda 21.

Les élu-es Osons Poitiers ont voté contre ce projet de délibération.

Délibération n°4 (2015-380)

Rénovation énergétique de l'habitat privé

Délibération n° 2 (2015-0374) : Mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé

La convention de financement précise la cible prioritaire visée par le dispositif de sensibilisation et d'accompagnement des particuliers et des copropriétés. Il s'agit de tout patrimoine résidentiel avant 1974 compris ancien avant 1948 dont le mode de chauffage utilise de l'énergie fossile. En commission il nous a été dit que ce serait les logements construits entre 48 et 74. Y a-t-il eu une modification de la définition de la cible ?

Le choix de réduire la consommation des énergies fossiles est pertinent en termes de réduction des gaz à effet de serre. Mais les logements chauffés avec de l'électricité ne sont pas considérés comme prioritaire alors que le coût du chauffage électrique est très élevé. Et devient exorbitant pour les logements non ou mal isolé.

Le développement durable repose sur 3 piliers économique, social et environnemental. Le cout économique est négligé et pour ce qui est du cout environnemental sauf à considérer que le nucléaire est anodin en terme environnemental on ne peut pas négliger l'impact environnemental de cette énergie électrique issue quasi exclusivement du nucléaire.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour ce projet de délibération.

Délibération n°2 (2015-374)

Désherbage des espaces et réduction des pesticides

Délibération n°3 (2015-0393) : Accompagnement collectif à l'élaboration de plans de gestion du désherbage des espaces dans une optique de réduction des pesticides

Quelques remarques à propos de notre politique en matière de gestion du désherbage, qui doit être ambitieuse et se fixer dès aujourd'hui des objectifs de suppression. Rappelons que la loi Labbé du 6 février présente un calendrier clair et contraignant : « zéro pesticide » dans les espaces publics à compter du 1er janvier 2020 : interdiction de l'usage des pesticides par l'Etat, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts. La commercialisation et la détention de pesticides à usage non professionnel, par ailleurs, seront interdites à partir du 1er janvier 2022. Nous ne sommes plus dans la stimulation pour réduire, nous devons être dans l'organisation de la suppression. Et ça passe par une modification, notamment du regard que l'on porte sur la nature dans l'espace urbain : commençons par nommer « pesticides » ce qui empoisonne la ressource en eau et non pas « produits phytosanitaires », tour de passe-passe lexical pour faire prendre un poison pour un remède ; continuons en jetant un regard curieux sur la « mauvaise herbe » : je vous rappellerai les programmes de science citoyenne comme « sauvages de ma rue » piloté par le muséum de sciences Naturelles, qui nous invitent à voir la plante qui résiste en ville comme un objet botanique et un vecteur de biodiversité et plus comme un désordre insupportable qu'il faut détruire... A Poitiers, on herborise déjà dans les rues de la ville, comme aux Trois Quartiers...

Un exemple à suivre dans Grand Poitiers.

Les élu-es Osons Poitiers ont voté pour ce projet de délibération.

Délibération n°3 (2015-393)

Déplacements

Financement du BHNS

Délibération n°16 bis et ter (2015-0397 et 398) : Avenant n°1 à la convention relative à la réalisation et au financement du projet de Bus à haut niveau de service et Avenant n°2 à la convention d'engagement financier

La comparaison de la convention initiale et du projet de convention rectificative permet de voir d'une part que le délai prévisionnel d'exécution est passé d'octobre 2013 à juillet 2018.

Et on peut lire que la première phase du projet actualisé prévoit de réaliser d'ici 2020 une première tranche de la ligne de bus à haut niveau de service sur l'axe A et non le projet initial dans sa totalité. Annoncé dès 2009 comme le projet phare d'Alain Claeys qui choisit le bus plutôt que le tramway, tout en déclarant que ce qui compte c'est le niveau de service. L'ambition s'étiole : une partie d'une des trois lignes structurantes aura vu le jour en 10 ans, à ce train-là je ne suis pas sûre que les habitants délaisse la voiture au profit du bus.

Nous avons déploré que l'opération de restructuration du réseau de transport en commun se résume à une optimisation du réseau.

D'abord une opération à budget constant ne peut avoir que peu d'ambition sur l'amélioration du service rendu aux usagers.

La façon dont s'est déroulée cette modification a été un vaste fiasco en matière de concertation et d'information.

Nous avons eu droit à une présentation en commission dans laquelle les pages de synthèses sur l'amélioration des fréquences n'étaient pas cohérentes avec la lecture des lignes concernées, les fiches horaires des lignes de maillages ne correspondant pas à la fréquence de 15 à 20 minutes annoncée. Les 3 lignes structurantes avec une fréquence de 10 minutes se résument à 2, 5 lignes structurantes puisque la fréquence de 10 minutes n'est pas assurée sur la totalité d'une de ces lignes.

Nous sommes déçus par la découverte réelle de ce qui a été annoncé et nous ne sommes pas les seuls. Une association et un collectif d'usagers mécontents se sont déjà créés reflétant la perte de service subie par les usagers.

De plus, nous avons appris que les communes de Grand Poitiers n'avaient découvert les nouveaux horaires que moins d'une semaine avant leur mise en œuvre effective.

Nous avons dénoncé la précipitation de cette mise en œuvre. Le nom des lignes a changé et le changement s'accompagne : un certain temps est nécessaire pour annoncer les nouveaux noms et les correspondances des anciennes et nouvelles lignes et ce ne sont pas de grands panneaux sur les bus vantant les flex' lignes qui informeront chaque voyageur du nouveau numéro de ligne qu'il devra emprunter.

Mais surtout, il est apparu clairement et massivement que cette optimisation avait eu pour effet de rendre soit plus difficile soit moins rapide les déplacements des usagers qui choisissent les transports en commun. Et surtout, la plainte qui revient le plus souvent c'est une baisse des passages.

Nous ne mésestimons pas le travail colossal et précis inhérent à une modification d'un réseau, mais il faut prendre le temps de le faire afin d'une part que les usagers soient accompagnés dans le changement et d'autre part que la mesure des conséquences sur la fréquence soit faite pour chaque arrêt.

Nous demandons que *a minima* les passages supprimés soient rétablis et que le budget nécessaire pour un réseau attractif soit mis en place.

Les élus Osons Poitiers ont voté contre ces projets de délibération.

Délibération n° 16bis et 16ter (2015-384-387)

Études sur la circulation et multimodalité

Délibération n°10 (2015-0173) : Autorisation de programme 2015 - Mobilité hors transports en commun - Opération 1539 - Études de circulation et de déplacements - Convention pour l'hébergement et l'utilisation du modèle multimodal des déplacements sur le territoire de l'agglomération et sa périphérie - Modification de la délibération 2015-0045 suite à la modification du budget support

On ne peut être contre l'outil surtout quand on envisage les enjeux qui sont ceux des politiques suivies en matière de déplacement. Il est question de mettre toutes les données sur la table pour aider les modélisations : n'oublions donc surtout pas ce qui concerne les relevés atmosphériques et tout ce qui touche à la qualité de l'air. Dans la presse, ce matin, on nous rappelait pertinemment la moyenne de 43 milligrammes par mètre cube, avenue de la Libération, en 2013, teneur en dioxyde d'azote supérieure à la limite, qui devra bien nous conduire au plan de protection. Il faut donc prendre en compte, certes, l'évolution démographique et économique du territoire, mais dans un contexte où cette évolution doit se lire à l'enjeu de cette COP 21 dont tout le monde se dit partager les objectifs. Ne soyons pas tentés, par exemple, par la tentation de construire un avenir de développement sur le tout voiture comme le suggère dans la presse l'automobile club, quand il revient sur le rêve de beaucoup de faire de la route Poitiers Limoges une voie express, 2X2 voies ; autre exemple, ne cédonons pas à la tentation de sacrifier le transport en commun sur l'autel de la gestion des flux, ce qui peut se lire dans la décision de supprimer les couloirs de bus en bas de l'avenue de Nantes et entre la place Du Guesclin et la Porte de Paris, à Poitiers. Ces couloirs avaient bien été mis en place dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain voté par le conseil communautaire en 2001 pour lutter contre la pollution de l'air, donc préserver la santé et

favoriser l'usage des transports collectifs. Et ces deux derniers points ne sont plus des objectifs quand le transit des 40 000 véhicules voir des 45 000 le vendredi sont la priorité !

Gardons donc à l'esprit que, en France, le transport est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre. Il représente près de 30 % des émissions nationales. Le transport routier est responsable de 92 % de ces émissions, dont 57 % pour les seuls véhicules particuliers. Les réductions de consommation et d'émissions réalisées sur les véhicules neufs (quand elles sont réelles et pas seulement affirmées par des constructeurs qui trichent) ne compensent pas l'augmentation des véhicules en circulation partout dans le monde. Quant aux véhicules électriques, il faut bien produire l'électricité, le plus souvent avec du charbon sauf en France où c'est du nucléaire. Nous n'avons pas le choix, les déplacements tels que nous devons les imaginer pour l'avenir, ce sera forcément moins de voitures individuelles, plus de transports en commun, plus de train... Je rappelle juste puisque nous allons trouver la COP 21 en exergue de beaucoup de nos décisions à partir de maintenant qu'il s'agit de limiter le dérèglement climatique à 2°C par rapport à l'ère préindustrielle. Or le 5ème rapport du GIEC (Groupe d'Experts intergouvernemental sur l'Évolution du Climat), dont la synthèse a été publiée en novembre 2014, indique que, si les émissions se poursuivent au rythme actuel, la hausse des températures sera beaucoup plus élevée (plutôt de 4,8°C).

Les élu-es Osons Poitiers ont voté pour ce projet de délibération.

Délibération n°10 (2015-173)

Trafic de la RN10

Délibération n°11 (2015-0087) : Transfert du trafic de la RN10 vers l'autoroute A10 - Avenant n°7 à la convention «Transvienne »

Nous sommes là encore dans la poursuite de vieux schémas, le transfert modal de la route vers la route. Si dans ce cas particulier, ce transfert soulage, en termes de bruit, les riverains de la RN10 ou de la RD 910, en termes de pollution il en va autrement. Plus la vitesse augmente et plus les émissions de particules polluantes sont élevées.

Cette décision de financement en œuvre depuis 2007 a couté 71 000 euros à la collectivité. Depuis le début, les élus écologistes se sont opposés à ce choix. Nous aurions préféré qu'elle soit affectée à une incitation à préférer le train à la voiture.

En commission, Claude Edelstein nous a dit que la durée de la convention serait de 6 mois. Le document sur lequel nous votons indique que la convention est d'un an. Qu'en est-il exactement : cette convention est-elle prolongée de 1 an ou de 6 mois ?

Nous voterons contre cette délibération.

Les élu-es Osons Poitiers ont voté contre ce projet de délibération.

Délibération n°11 (2015-087)

Consignes à vélo

Délibération n°12 (2015-0321) : Règlement d'utilisation des consignes individuelles à vélo

Nous souhaitons connaître la localisation de ces consignes et savoir si tous les parcs relais seront équipés, et à quelle échéance ? Si l'on en croit le PCET, 100 consignes de deux places seront mises en place en 2015. Comme nous l'avons dit en commission, un besoin a été exprimé à plusieurs reprises par les habitants de la Mérigotte qui ont choisi d'habiter un éco-quartier. Malheureusement, dans cet éco-quartier les transports en communs ne passent pas et certains habitants sont à 20 minutes à pied de l'arrêt de bus le plus proche, ils vont donc soit en vélo soit en voiture à l'arrêt de bus Promenade des cours. Nous relayons leur demande de consigne à vélo à l'arrêt de bus, à défaut de voir un bus passer près de chez eux.

Les élu-es Osons Poitiers ont voté pour ce projet de délibération.

Délibération n°12 (2015-321)

Accessibilité des transports en commun

Délibération n°13 (2015-0322) : Présentation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) de Grand Poitiers

Nous avons demandé à une personne atteinte d'un handicap visuel et utilisatrice régulière des transports en commun de nous aider à apprécier la qualité de cet agenda.

Deux points sont à retenir : le premier concerne l'information voyageur, 38 points d'arrêt sur 743 sont équipés de bornes d'information et ces bornes sont dotées d'un dispositif d'annonce sonore à la demande, pour bénéficier de ce service il suffit de demander à Vitalis un boîtier de télécommande. Cette prestation n'est pas connue. Nous souhaiterions connaître le nombre de télécommandes mises à disposition par Vitalis. Une campagne d'information serait peut-être à envisager sur le sujet.

Autre point : les arrêts Grand large et Beaupré ne sont pas des points d'arrêts accessibles ni listés dans les arrêts prioritaire alors que ce sont les arrêts utilisés pour se rendre à Pôle emploi, à la Sameth au SIAD ou à CAPE emploi

Nous demandons à ce que ces arrêts soient intégrés dans la liste des arrêts prioritaires.

Les élu-es Osons Poitiers ont voté pour ce projet de délibération.

Délibération n°13 (2015-322)

Pistes cyclables vélo

Délibérations n°14, 15 (2015-0323 et 0324) : Fonds de concours vélo

Nous sommes toujours heureux de voir se dessiner de nouvelles voies pour le vélo à Grand Poitiers et ailleurs. Cependant nous voulons poser à nouveau la question du calendrier du PDU, cet outil de planification très important pour mettre en œuvre une politique de déplacement cohérente. Il devait être voté en 2012 il ne l'est toujours pas, nous a-t-on expliqué du fait que le PDU doit être inclus dans le PLU. Il y a aujourd'hui urgence si nous ne voulons saupoudrer les moyens à l'aveuglette au détriment de l'efficacité. Si on regarde ce qui nous est proposé ici, à Mignaloux, la demande nous semble cohérente par rapport aux voies cyclables existantes sur la commune. Mais, toujours dans l'optique de chercher la cohérence, nous souhaitons soulever la question du rattachement par voies cyclables de Mignaloux à Poitiers et notamment au CHU.

Pour celle du Futuroscope, à Chasseneuil, son utilité ne me semble pas faire de doute... mais quelques questions méritent d'être posées : cette « voie cyclable » est-elle une piste ou une simple bande cyclable avec quelques aménagements et, si oui, lesquels ? Fait-elle partie d'un plan plus large de voies cyclables sur la technopole ? Si oui, peut-on en avoir connaissance, sinon aucune cohérence n'est garantie. Surtout, et enfin, cette « voie » s'intègre-t-elle et comment dans un plan-vélo permettant la liaison Poitiers-technopole ?

Pour conclure, dernière question : à quelle échéance le nouveau plan de déplacement urbain pourra être soumis au vote ?

Les élu-es Osons Poitiers ont voté pour ce projet de délibération.

Délibération n°14-15 (2015-323-324)

Finances publiques

Refinancement d'emprunt

Délibération n°24 (2015-0383) Refinancement d'un emprunt à taux fixe de 4,72 % par un emprunt à taux fixe à 2,50 % - Paiement d'une indemnité de remboursement anticipé

Cette délibération a été mise en rapport avec la délibération 49 qui concerne le budget transport uniquement. Deux prêts ont été renégociés le montant du capital restant dû est respectivement de 8,5 millions et de 7,8 millions.

Les délibérations présentées nous précisent qu'un prêt a été renégocié avec pénalités de remboursement anticipé, et l'autre sans pénalité.

Pour le prêt renégocié avec pénalité, le montant des pénalités est de 621 K€ et l'économie d'intérêt de 784k €, ce qui fait que la collectivité est gagnante de 163 000 euros alors que la banque empoche 621 000 euros. Nous ne pouvons pas accepter une telle disproportion, le gagnant-gagnant nous paraît être surfait ici.

En commission, comme l'on s'étonnait de ceci, il nous a été dit qu'il « fallait lire le résultat de l'opération non pas prêt par prêt, mais globalement avec l'autre prêt qui a été renégocié sans pénalité de remboursement anticipé ». Mais un contrat est un contrat et s'il n'y avait pas de

remboursement anticipé prévu dans l'autre contrat, il n'y avait aucune raison de renégocier les deux ensemble.

Nous sommes favorables au choix des taux fixes plutôt qu'au taux variable, mais nous ne pouvons pas voter pour une délibération qui accorde 621 000 euros à la banque et 163 000 à la collectivité. Nous voterons contre cette délibération. Les banques peuvent accéder à de l'argent à un taux proche des zéro pour cent. La puissance publique fait en sorte que le loyer de l'argent pour les banques soit au plus bas et celles-ci veulent en plus faire payer des pénalités aux collectivités locales, alors que dans la période de souscription de cet emprunt elles étaient plus que frileuses à accorder des prêts à ces mêmes collectivités.

Nous ne pouvons cautionner ce système.

Le montant du paiement des pénalités de remboursement anticipé est à mettre en relation avec le bénéfice pour la collectivité à renégocier le prêt. C'est sans doute ce que l'on qualifie de gagnant-gagnant mais surtout pour les banques qui bénéficient d'une possibilité de prêt à 0.

Les élu-es Osons Poitiers ont voté contre ce projet de délibération.

Délibération n°24 (2015-383)

Liquidation de la SEM du Centre de Conférences

Délibération n°56 (2015-0368) : Dissolution et liquidation amiable de la Société à Economie Mixte Centre de Conférences de Poitiers

Nous avons demandé en commission à connaître le montant du passif de cette SEM. Nous avons bien entendu chaque année une présentation des résultats de la SEM. C'est une obligation qui concerne toute société ou organisme public ou para-public. Ce que nous demandons à l'occasion de la dissolution de la structure, c'est le montant que Grand Poitiers perdra lors de cette dissolution. Du capital a été apporté par chaque actionnaire et nous voulons savoir combien a mis Grand Poitiers et combien il récupérera. Lorsque la réponse qui nous est faite est « on ne peut pas vous le dire avant que ce soit fait parce que l'on ne connaît pas le chiffre », ça nous paraît surréaliste et peut digne de gestionnaires.

Lorsque la CCI n'a plus été concessionnaire de l'aéroport de Poitiers Biard, bien avant le transfert de concession, le montant de l'actif à transférer avait fait l'objet d'estimation. D'ailleurs, ce montant d'environ 2 millions d'euros avait donné lieu à la souscription d'un emprunt par le syndicat pour rembourser la CCI. Cet emprunt avait été d'une durée de deux ans dans l'espérance d'une vente de terrain dans ce délai. Les deux ans sont écoulés je ne pense pas que le terrain soit vendu. Nous aurons certainement des précisions lors de la présentation en commission de l'aéroport comme cela nous a été promis.

Tout cela pour dire que nous demandons légitimement à combien est estimé la perte pour la collectivité dans l'opération de liquidation de la SEM Centre de conférence.

Les élu-es Osons Poitiers ont voté contre ce projet de délibération.

Délibération n°56 (2015-368)

Impayés d'eau

Délibération n°25 (2015-0385) : Admission en non-valeur (eau)

Ces admissions en non-valeur ont le mérite de souligner qu'il est possible de ne pas être en mesure de régler sa facture d'eau. Et nous aimerais remettre en débat la tarification de ce qui est, pour nous comparable à l'air que l'on respire : l'eau répondant à un besoin vital ne peut être l'objet d'un quelconque échange marchand. Au moins pour ce qui concerne les mètres cube nécessaires à la vie. En Île-de-France, la Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne (CALE), qui regroupe les villes de Grigny et Viry-Châtillon (60 000 habitants), (présidée par Gabriel Amard, PG) a instauré la gratuité pour les premiers mètres cubes d'eau consommés, indispensables à la vie, soit trois litres par jour et par personne. Là, la gratuité permet de redistribuer l'impôt en cohérence avec ce que nous appelons la planification écologique : l'eau est un bien commun et il est de notre responsabilité collective d'en prendre soin. On peut réfléchir pour ce qui est en plus de la quantité nécessaire à la vie à une tarification progressive. Mais la gratuité est un signe fort : pour la CALE, la distribution de l'eau potable a été la première expérience de la gratuité. Aujourd'hui, elle prête des vélos et des composteurs gratuitement à ses administrés. Afin d'introduire des alternatives politiques concrètes. La gratuité n'est pas, quand on la cultive, une voie de déresponsabilisation du citoyen, bien au contraire. Elle extrait ce qui est essentiel de l'espace marchand pour lui donner cette valeur universelle qui nous le rend cher : n'est-ce pas ainsi, même si le combat pour la conserver gratuite est toujours d'actualité, qu'on a imposé l'école dans notre république ?

Les élu-es Osons Poitiers ont voté pour ce projet de délibération.

Délibération n°25 (2015-385)

Avances remboursables à la SEP

Délibération n° 26 (2015-0154) : Supplément d'avances remboursables à la Société d'Equipement du Poitou (SEP) de 1 000 000 € pour 2015 – ZAC des Montgorges à Poitiers

A plusieurs reprises nous avons demandé le montant et le coût de ces avances remboursables à la SEP. Lors du vote du budget, celles-ci étaient d'un montant cumulé de plusieurs millions d'euros, nous en rajoutons encore un. Le coût de ces avances est supporté par la collectivité et n'est pas intégré dans le coût analytique des opérations concernées.

Nous voterons contre cette délibération.

Les élu-es Osons Poitiers se sont abstenus sur ce projet de délibération.

Délibération n°26 (2015-154)

Taxe sur les surfaces commerciales

Délibération n°27(2015-0336) : Réévaluation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces commerciales pour 2016

Nous sommes favorables à cette mesure qui s'adresse aux grandes surfaces. Les commerces de proximité et de centre-ville connaissent des difficultés qui sont en grande partie dues au nombre croissant de grandes surfaces. La fréquentation de ces commerces grand gabarit se fait quasi-exclusivement en voiture. Il n'y a qu'à regarder les parkings de ces enseignes de grande distribution pour se rendre compte quel mode de déplacement elles provoquent, et quel type de consommation elles induisent. Peu de personnes font leurs courses en bus ou à pied, parce que les volumes achetés sont trop importants pour être transportés à pied. Cette mesure aura pour conséquence une recette supplémentaire, nous proposons d'affecter une somme identique à une expérimentation de bus gratuit le samedi et le dimanche.

Les élu-es Osons Poitiers ont voté pour ce projet de délibération.

Délibération n°27 (2015-336)

Adhésion à l'Assemblée des Communautés de France

Délibération n° 79 (2015 – 0337) : Demande d'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France

Lorsque la collectivité adhère à ce type d'association, l'objectif est de permettre une mutualisation des expériences. L'accès au site Internet ou Intranet de ces associations est réservé aux adhérents, nous souhaiterions que l'ensemble des élus de la collectivité adhérente ait accès à ces informations, et que les identifiants et mots de passe soient transmis à l'ensemble des élus. Cette demande est formulée aussi bien pour cette association que pour toutes celles auxquelles adhère Grand Poitiers.

Les élu-es Osons Poitiers ont voté pour ce projet de délibération.

Délibération n°79 (2015-337)

Rencontre d'entreprises inter-territoire

Délibération n°5 (2015-390) : Programme d'Accompagnement Territorial des Entreprises - Convention visant à organiser une rencontre d'entreprises inter-territoire

On ne peut qu'adhérer à l'intention mais vous ne serez pas surpris que nous nous interrogeons sur la méthode : n'y-a-t-il pas d'autre moyen de sensibiliser à la réduction des déchets que par l'organisation d'un raout dans une salle de spectacle ? Ça nous conduit à regarder de près le budget, à remarquer d'abord que le budget présenté ne correspond pas aux sommes

mentionnées dans la délibération (4 x 2 000 ça ne fait pas 6 800) de là à dire que cette opération a été rapidement ficelée, d'autant que les imprévus dépassent très largement les 7,5% communément admis dans un budget; ensuite, ce que nous lisons, c'est l'addition de frais de com', de cadeaux et de repas offerts : en cette matière, ce que l'on cherche à travailler chez ceux à qui on s'adresse, c'est plus le sens de la responsabilité citoyenne que la sensibilité au marketing... Nous voterons contre.

Les élu-es Osons Poitiers ont voté contre ce projet de délibération.

Délibération n°5 (2015-390)

Urbanisme, habitat

Parc Aliénor d'Aquitaine

Délibération n°77 (2015-0298) : PLU - Autorisation de programme 2015 – PLU et ETUDES - Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers - Approbation de la modification M2-R5 du PLU de Grand Poitiers

Nous voulons redire à l'occasion de cette cession notre opposition à ce projet surdimensionné et porteur d'une logique qui n'est pas la nôtre. Pour défendre des objectifs de développement économique et de création d'emplois, nous préférons éviter une logique de compétition entre les collectivités et pensons que l'activité recherchée doit être pensée en lien avec les besoins de la population. Nous répétons que la bonne méthode pour définir le besoin serait d'abord, dans le cadre du SCoT, d'inventorier l'existant, d'en définir la cohérence, de penser de manière prospective le développement économique du territoire sans opposer les collectivités entre elles, en cherchant la complémentarité et l'efficacité. Un emploi créé ici ne doit pas être un emploi supprimé ailleurs...

La surface prévue de 150 hectares est énorme. Grand Poitiers a besoin d'une ceinture verte si nous voulons tendre vers l'autonomie en matière d'alimentation, vers la maîtrise qualitative de notre nourriture. Il faut pour cela de l'espace et on doit mordre le moins possible sur les réserves de terres agricoles et il ne faut pas non plus négliger l'impact écologique d'un tel projet. Nous posons à nouveau la question : A-t-on besoin de 150 hectares pour les 20 ans qui viennent ? C'est la première des questions à se poser et on ne peut le faire que dans le cadre d'une réflexion qui dépasse les frontières de l'agglo. C'est une question d'ailleurs posée dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification du PLU qui, c'est vrai n'a pas été retenue mais qui mérite attention. Quand on y aura répondu vraiment, on pourra se demander si nous pourrons enfin, et c'est le plus important, asseoir dans ce périmètre les 2500 emplois escomptés.

Les élu-es Osons Poitiers ont voté contre ce projet de délibération.

Délibération n°77 (2015-298)

OPAH

Délibération n°78 (2015-0292) : Charges à caractère général – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) des secteurs d'habitat ancien dégradé de Grand Poitiers

J'avais fait état lors du dernier conseil communautaire de notre impatience de voir se mettre en place cette nouvelle OPAH. L'étude pré opérationnelle commençait à dater et il y avait urgence à engager l'opération. Les conclusions sont intéressantes et permettent d'y voir plus clair : nous savons où doit être porté l'effort. Cependant je ne vous cache pas que nous sommes déçu par l'enveloppe et par ce qu'elle dévoile de l'ambition de cette opération. Le montant, est, d'après ce que nous croyons savoir bien inférieur à ce qui était proposé dans l'étude pré-opérationnelle. Et si je cherche un point de comparaison chez nos voisins, je vois qu'à Niort, l'OPAH coûte autour d'1,3 million sur 5 ans (ce qui était, me semble-t-il, préconisé pour Poitiers). Avec 500 000€ sur 5 ans on est quand même 2,5 moins important qu'à Niort... C'est ce qui nous fait dire que, les objectifs de réalisations et les secteurs prévus ayant été réduits à la baisse, ce marché semble bien insuffisant par rapport aux besoins pointés dans l'étude pré-op.

Au final, concernant le prestataire, l'OPAH équivaut au temps plein d'une seule personne et d'un chef pour quelques réunions : il aurait fallu au moins dégager 2 à 3 personnes pour vraiment faire du travail de fond. Là, on risque d'avoir juste du saupoudrage avec un prestataire qui n'aura pas les moyens d'être très ambitieux ni le temps de vraiment conseiller les particuliers de manière intéressante.

Les élu-es Osons Poitiers ont voté pour ce projet de délibération.

Délibération n°78 (2015-292)

Études sur le potentiel commercial

Délibérations n°57 et 58 (2015-0315 et 0316) : NPNRU - Etudes sur potentiel commercial

A propos de ces types d'études, nous nous posons tout bonnement la question de la démarche. Nous voilà à penser localement la vie quotidienne et l'animation dans nos quartiers et notre premier réflexe est de confier des études de marchés à des organismes spécialisés quand il devrait être de se mettre à l'écoute des habitants, des forces vives, des commerçants, des acteurs politiques et associatifs... Il y a là un risque d'obtenir des réponses convenues, de formatage des propositions quand on serait en droit de parier sur l'imagination, l'audace et l'expression du besoin.

Les élu-es Osons Poitiers se sont abstenus sur ce projet de délibération.

Délibération n°57-58 (2015-315-316)

Bilan des cessions et acquisitions foncières

Délibération n°73 (2015-0219) : Bilan 2014 des cessions et acquisitions d'immeubles par Grand Poitiers

Nous nous abstiendrons sur cette délibération. Nous avons déploré l'acquisition des locaux de la Chambre régionale des comptes pour en faire des logements sociaux, nous pensons que ces locaux étaient en bon état pour conserver une activité de bureaux et que pléthore de logements en mauvais état pourraient être transformés en logements sociaux sur le Plateau.

Ce qui est gênant, c'est d'utiliser de l'argent pour transformer l'usage de locaux en bon état et de ne pas employer cet argent à rendre habitable des taudis.

Les élus Osons Poitiers ont voté pour ce projet de délibération.

Délibération n°73 (2015-219)

Acquisition rue Saint-Saturnin

Délibération n°74 (2015-0375) : Délégation du droit de priorité à LOGIPARC pour l'acquisition d'un bien appartenant à l'État - rue Saint-Saturnin à Poitiers

Ce qui nous fait réagir ici, c'est le prix d'acquisition et bien sûr pas la volonté de faire un logement social dans une opération de réhabilitation d'existant, ce qui pour nous est la bonne méthode. Mais le m² est à près de 2 000 euros, ce qui ne laisse pas de nous surprendre quand on se souvient qu'on a pu acheter la CRC à un prix très inférieur, pour faire du logement social, le président nous ayant affirmé ici même avoir pesé de tout son poids pour obtenir ce prix avantageux. Je rappelle enfin que le m² s'échange sur la place du Maréchal Leclerc, quand Poitiers est vendeur, en ce qui concerne le théâtre historique, selon les calculs que l'on retient, entre 150 et 300 euros du m² !

Les élus Osons Poitiers se sont abstenus sur ce projet de délibération.

Délibération n°74 (2015-375)

Patrimoine, numérique

Valorisation du patrimoine

Délibérations n° 83 et 84 (2015-0361 et 0363) : Convention Ville et Pays d'art et d'histoire

A l'occasion de ces deux délibérations qui disent l'intérêt que l'on doit porter à la valorisation du patrimoine et à sa transmission, je voudrais lire une mesure phare annoncée par la loi patrimoine qui sera soumise au vote au parlement à partir du 28 septembre prochain. C'est la mesure 22 : « reconnaître le patrimoine de moins d'un siècle, pour assurer sa meilleure préservation. Il s'agit d'inscrire dans la loi un label dédié au patrimoine d'intérêt architectural récent (moins de cent ans) et d'éviter que des édifices majeurs présentant un intérêt

architectural incontestable disparaissent sans qu'une concertation en amont puisse être menée."

Ça me rappelle bien sûr quelque chose et je voudrais en profiter pour me demander, devant vous, ce qui sera inscrit sur le guide en question concernant le théâtre historique de Poitiers. Ce monument reconnu de façon quasi unanime par les historiens d'art qui le connaissent comme une œuvre remarquable, défendue par les deux grandes associations nationales qui œuvrent dans ce domaine, la SPPEF et Patrimoine Environnement, dernier témoignage des théâtres construits par Edouard Lardillier qui soit en état, emblématique de l'architecture du XXème siècle, longuement décrit pas la revue Le Bulletin Monumental (et j'arrête là, de peur de vous lasser, la liste de ses soutiens) est en passe d'être saccagé si la justice ne donne pas raison à tous ceux qui le soutiennent. Je demande à ce qu'on y pense quand on vote comme ici sur notre volonté à protéger notre patrimoine : ces votes nous engagent, au-delà des subventions que l'on accorde et des conventions que l'on signe...

Les élu-es Osons Poitiers ont voté pour ce projet de délibération.

Délibération n°83-84 (2015-361-363)

Sciences Po

Délibération n°101 (2015-0299) : Subvention à la Fondation Nationale des Sciences Politiques pour le campus euro-latino-américain de Sciences Po à Poitiers

Sciences Po veut s'agrandir, nous souhaitons avoir une vision précise du patrimoine de Grand Poitiers et de Poitiers nous permettant d'avoir une vision globale des opportunités foncières et des choix qui sont en train d'être fait par cette école mais aussi par le Département pour ces collèges et notamment le collège Henri 4.

Les élu-es Osons Poitiers ont voté pour ce projet de délibération.

Délibération n°101 (2015-299)

Open Data

Délibération n°99 et 100 (2015-0349) : Subvention d'Equipement – Région – Demande de subvention FEDER 2015-0386 Demande d'Adhésion au réseau des collectivités territoriales OPEN DATA

Une politique d'Open data ne doit pas se résumer à la libéralisation des données telles que les bornes à verre ou les pistes cyclables. Nous ne minimisons pas l'importance de la connaissance de ces données-là mais elles relèvent plus d'un service de communication efficace que de l'Open data. Ces données sont simplement la connaissance de services qui existent, mis en place par la collectivité. L'Open data, à notre avis, relève d'un autre objectif : porter à la connaissance du public ou rendre accessible des données qui peuvent développer la citoyenneté et qui ne sont pas accessibles.

Par exemple, les données financières, le budget et le compte administratif sont mis en ligne pour qui les cherche sur le site de grand Poitiers, mais encore faut-il savoir où. Lorsqu'on tape budget dans le moteur de recherche du site on tombe sur une présentation ultra synthétique qui ne permet pas l'analyse. Aujourd'hui, le gouvernement, et tous les responsables publics demandent à nos concitoyens de faire des économies de réduire les dépenses de faire des choix, que ce soit dans le domaine de la santé, de la retraite ou de la vie quotidienne. Il est normal que les citoyens puissent se rendre compte si ces injonctions sont partagées par ceux qui les édictent.

Nous demandons que les dépenses et les recettes de Grand Poitiers en investissement et en fonctionnement soient accessibles, au niveau le plus fin possible c'est-à-dire que le budget puisse être non pas seulement au niveau du chapitre mais au niveau des articles budgétaires. Ce niveau d'information est nécessaire pour les élus comme pour les citoyens.

Les élu-es Osons Poitiers ont voté pour ce projet de délibération.

Délibération n°99 (2015-349)

Sport

Terrains de sport synthétiques

Délibération n°22 (2015-395) : Transformation des terrains d'honneur des complexes sportifs Michel AMAND et André MESSY en synthétique – Subvention d'investissement

Nous l'avons déjà dit, nous sommes opposés à ce type de transformation que l'on présente à tort comme une solution écologiquement compatible et de nature à développer à bon escient la pratique sportive. Nous pensons qu'il faut rappeler à la pratique sportive ses origines en ne voulant pas faire des sports de plein air à l'abri, en ne voulant pas développer les sports de pelouse sur plastique. Aux adeptes de l'artificialité des sports, nous voulons rappeler que les pelouses envisagées pour ces deux terrains de sport à Grand Poitiers, dont le but avoué est de développer techniquement la fréquentation, éloignent de ce qui a toujours fait du sport un vecteur essentiel de l'expérience de la nature comme le soulignent de nombreux socio-psychologues.

Et il faut entendre les arguments écologiques et de santé publique qui s'énoncent de plus en plus du côté de ceux qui ont développé de tels équipements. Les défenseurs du système mettent en avant un bon bilan carbone par exemple en oubliant complètement que produire du synthétique génère plus de gaz à effet de serre pendant sa production, son transport et son traitement que tout ce que pourrait générer l'entretien du naturel et que ce dernier joue un rôle plus important de production d'oxygène et de capture de CO2 que la forêt elle-même. Côté dépenses, les économies générées par l'artificiel sont contestées par l'usage. Si l'entretien revient moins cher, c'est sans compter la durée de vie (au mieux 15 ans, en moyenne 10 ans) avec un investissement lourd (3 fois plus que la pelouse naturelle). Il semblerait d'ailleurs à l'examen du PPI que Grand Poitiers peinera à faire face à cette dépense. Par ailleurs, certains chiffres montrent que le coût annuel par heure de jeu peut s'élever à 30% plus cher. Exemple de l'ESA (european seed association).

Il faut parler enfin des résidus de plomb provenant du granulat, les blessures, des infections bactériologiques souvent observées... Ce qui conduit souvent, on le sait peu, des utilisateurs de terrains synthétiques à l'arrosage. Je conclus simplement en disant que notre choix est fait : nous ne voulons pas trainer à la remorque d'une évolution qui entraîne le sport hors de ses objectifs originels. Le terrain synthétique est, pour nous, le symbole d'une dérive.

Les élu-es Osons Poitiers ont voté contre ce projet de délibération.

Délibération n°22 (2015-395)

Presse :

- <http://www.lanouvellerepublique.fr/Vienne/Actualite/Politique/n/Contenus/Articles/2015/09/26/Grand-Poitiers-encourage-la-renovation-de-l-habitat-2479336>
- <http://www.centre-presse.fr/article-415659-bus-un-grand-pas-malgre-les-imperfections.html>
- <http://www.lanouvellerepublique.fr/Vienne/Actualite/Politique/n/Contenus/Articles/2015/09/26/Bus-les-usagers-mecontents-entendus-2479633>
- <http://www.7apoitiers.fr/article/1398/conseil-de-grand-poitiers-le-reseau-vitalis-malmene>